

## Quelles formes prennent les violences conjugales ?

Mise à jour : Mardi 5 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

La violence conjugale est définie de manière suivante :

Toute forme de violence

- physique, sexuelle, psychique, économique entre:
- des époux ou des personnes cohabitantes (ou ayant cohabité);
- **et** entretenant (ou ayant entretenu) une **relation affective et sexuelle durable**.

Cette définition est large et englobe de nombreuses situations.

C'est le/la **partenaire** qui est **visé dans cette définition**. Peu importe que les personnes soient mariées, cohabitantes légales ou simples concubins. C'est le **caractère déséquilibré de la relation et la domination d'un partenaire** sur l'autre qui détermine la violence.

Il y a plusieurs formes de violences :

- **violences physiques** : coups et blessures volontaires, meurtre, pousser ou bousculer, menacer avec un couteau, etc.;
- **violences sexuelles** : attentat à la pudeur, viol, attouchements, obliger l'autre à visionner des contenus pornographiques, dénigrer la performances sexuelle du/de la partenaire, etc.;
- **violences psychiques ou psychologiques** : harcèlement, calomnie, diffamation, injures, contrôler, surveiller, faire des crises de jalousie, humilier, menaces de suicides, etc ;
- **violences économiques** : empêcher l'autre de travailler, avoir uniquement un compte commun avec le/la partenaire, s'endetter avec le compte commun, contrôler les dépenses, etc ;
- **violences verbales** : cris, hurlements, insultes, etc.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[COL 03/2006 du 1er mars 2006 : Définition de la violence intrafamiliale et de la maltraitance d'enfants extrafamiliale, l'identification et l'engregistrement des dossiers par les services de police et les parquets \(DE\)](#)

[COL 4/2006 du 12 octobre 2015 : Circulaire commune de la ministre de la Justice et le Collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple \(révisée\)](#)

[Articles 410 et 442bis du Code pénal](#)

[Loi du 24 novembre 1997 visant à combattre la violence au sein du couple](#)

#### Les documents types

[Brochure : La violence dans le couple : comment aider une victime, un agresseur, une agresseuse, un enfant témoin ? -](#)

éditée par l'asbl Praxis.

Brochure : Aime Sans Violence - éditée par la Communauté française.

